

COMMUNE DE BELIN-BELIET
TAXE DE SEJOUR et TAXES ADDITIONNELLES A LA TAXE DE SEJOUR
en vigueur à compter du 1er janvier 2024
(délibération n° 2023.6.2 du 29 juin 2023)

<i>en euro / personne / nuitée</i>	taxes additionnelles			Total à prélever
	Commune	Département	Région	
	TAXE SEJOUR	TATS + 10 %	TATS + 34%	
Palaces	1,50	0,15	0,51	2,16
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	1,20	0,12	0,40	1,72
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	1,00	0,10	0,34	1,44
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0,80	0,08	0,27	1,15
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60	0,06	0,12	0,78
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,50	0,05	0,17	0,72
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50	0,05	0,17	0,72
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20	0,02	0,06	0,28
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (*)	A = Taux de 2 %	B = 10 % de A	C = 34 % de A	= A + B + C

Sont exemptés de la taxe de séjour : 1° Les personnes mineures ;

2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;

3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire ;

4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (1 € au 1er janvier 2024).

(*) le **montant A est plafonné** au montant le plus élevé voté par le Conseil Municipal, soit **1,50 €** (tarif pour les palaces)